

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent et avait donné procuration :

M. LEPLU Christian

A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Service Conseil - Organisation - Procédures

DÉLIBÉRATION N°2020_082 DU 15/12/2020

OBJET : Gestion et exploitation du Palais des congrès – Odyssea, de la Base nautique, du parking des camping-cars des Pimprenelles et des équipements annexes – Signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2019_051, en date du 9 septembre 2019, autorisant la signature d'une convention de délégation de service public avec la SEML Saint Jean Activités, pour la gestion et l'exploitation du Palais des congrès – Odyssea, de la Base nautique, du parking des camping-cars des Pimprenelles et des équipements annexes ;

VU la convention de délégation de service public notifiée le 19 septembre 2019, et ses annexes ;

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 et ses conséquences sur la vie économique ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°2019_051 du 9 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Palais des congrès – Odyssea, de la Base nautique, du parking des camping-cars des Pimprenelles et des équipements annexes, avec la SEML Saint Jean Activités, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2019.

Compte-tenu de la survenance de la pandémie COVID-19 et des répercussions sur l'ensemble de l'économie depuis la mi-mars 2020, la SEML Saint-Jean Activités, dont une part substantielle de l'activité porte sur l'organisation d'événements, n'a pas été en mesure de satisfaire ses obligations contractuelles. Les dépenses correspondantes ont été, de ce fait, réduites significativement.

En conséquence, la Ville de Saint-Jean-de-Monts est amenée à revoir les dispositions financières de la convention de délégation de service public conclue avec la SEML Saint-Jean Activités, avec le reversement de la somme de 110 000 € au profit de la Collectivité délégante sur l'exercice 2019/2020.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public, intégrant les modifications indiquées ci-avant.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public afin de prendre acte du reversement par la SEML Saint Jean Activités de la somme de 110 000€ au profit de la Ville de Saint-Jean-de-Monts.
- **PRÉCISE** que l'avenant n°1 a une incidence financière, telle qu'exprimée à l'article 21 « Participation financière de la Collectivité » de la convention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.